



FICHE-RÉFLEXE

À l'attention de l'élu municipal en cas de sinistre

Cette fiche-réflexe contient divers hyperliens menant à des documents de référence pour davantage de détails.

Priorités – conseil municipal et maire

- Soutenir le [coordonnateur municipal de la sécurité civile](#), qui est le principal responsable de la gestion du sinistre.
- Soutenir [l'organisation municipale de la sécurité civile](#), qui est la structure mise en place pour coordonner la réponse au sinistre.
- Établir des liens étroits avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile pour connaître l'information sur la situation la plus à jour.
- S'assurer que les actions associées à chacun des éléments des sections ci-dessous soient en conformité avec la mise en œuvre du [plan municipal de sécurité civile](#).

Prise de décisions – conseil municipal

Si la gestion du sinistre le nécessite, vous pouvez, en collaboration avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile :

- ✓ Autoriser des dépenses.
- ✓ Attribuer des contrats.
- ✓ Adopter des règlements.
- ✓ Demander du soutien intermunicipal.

Communication – maire

En collaboration avec le responsable de la [mission Communication](#) au sein de votre organisation municipale de sécurité civile :

- Vérifier la pertinence de diffuser un message d'[alerte](#) à votre population. La décision de diffuser une alerte peut être prise en charge par vous ou par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Par la suite :
 - ✓ Déterminer le contenu du message d'alerte à la population.
 - ✓ Autoriser la diffusion du message d'alerte à la population.
 - ✓ Lancer l'alerte à la population.



- Faire le suivi de l'état de situation à la population via différents canaux de communication (site Web, médias sociaux, conférences de presse, etc.) :
 - ✓ Prendre la parole lors des [activités de presse](#) (points de presse, entrevues, etc.).
 - ✓ Donner des consignes de sécurité.
 - ✓ Promouvoir les services à la population disponibles (ex. : sources d'information, centres de services aux sinistrés, centres d'hébergement d'urgence).
- Représenter la municipalité pour les visites politiques officielles (députés, ministres, premiers ministres), au besoin.

Déclaration de l'état d'urgence local – conseil municipal et maire

Le maire et le conseil municipal peuvent déclarer [l'état d'urgence local](#) pour une période maximale de 5 jours si la réponse au sinistre ne peut se réaliser dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles. Renouveler avant l'échéance pour d'autres périodes maximales de 5 jours.

- Tenir une séance extraordinaire du conseil municipal, en présentiel ou en virtuel :
 - ✓ Transmettre l'avis de la déclaration au ministre, via la [direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie](#), et à la municipalité régionale de comté.
 - ✓ Publier et diffuser l'avis de la déclaration à la population du territoire concerné.
- Si le conseil municipal ne peut tenir de séance en temps opportun, le maire peut faire la [déclaration](#) initiale pour une période maximale de 48 heures.
- Préciser les informations préliminaires dans la déclaration :
 - ✓ Nature du sinistre.
 - ✓ Territoire concerné.
 - ✓ Durée.
 - ✓ Pouvoirs extraordinaires requis avec raisons justificatives et personnes habilitées à exercer un ou plusieurs de ces pouvoirs extraordinaires (habituellement le coordonnateur municipal de la sécurité civile).